

RÈGLEMENT COMPLET – BRICO DÉPÔT JEU beIN SPORTS CONNECT 2018

ARTICLE 1 : société organisatrice

La société BRICO DEPOT, SASU au capital de 240.000.000 euros, dont le siège social est situé 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 647 903 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise le 18 mai 2018, 19 mai 2018 et 21 mai 2018 au sein de ses magasins (ou organise le 18 mai 2018 et 19 mai 2018 pour les 7 magasins d'Alsace Moselle) le jeu avec obligation d'achat « beIN SPORTS CONNECT 2018 » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 – Dépôt et modalités d'obtention du règlement

ARTICLE 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice, dont l'adresse est la suivante : 1 rue Bayard 59000 Lille – France.

ARTICLE 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible en dépôt et à l'adresse Internet suivante : www.bricodepot.fr/ où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement jusqu'au 15 juillet 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

BRICO DEPOT SIEGE – Service Marketing – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom et même adresse électronique et/ou postale).

ARTICLE 3 – Acceptation du présent règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

ARTICLE 4 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte le 18 mai 2018, le 19 mai 2018 et le 21 mai 2018 inclus (ou le 18 mai 2018 et le 19 mai 2018 pour les 7 magasins d'Alsace Moselle) à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice auquel elle appartient, et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et même adresse postale) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 – Principes et modalités du jeu

Le Jeu permet à 25 participants de gagner chaque jour et dans chaque magasin Brico Dépôt un abonnement gratuit d'une durée d'un mois à beIN SPORTS CONNECT.

Pour participer au Jeu, le participant doit respecter les étapes énumérées ci-dessous:

- 1) Se rendre dans un magasin Brico Dépôt le 18 mai 2018, le 19 mai 2018 ou le 21 mai 2018 inclus (ou le 18 mai ou le 19 mai 2018 pour les 7 magasins d'Alsace Moselle) et effectuer un acte d'achat d'un montant minimum de 250€. Le montant dépensé de 250€ doit apparaître sur un seul et même ticket de caisse. Les achats liés au drive et à la livraison sont exclus de l'opération.
- 2) Le participant sera ensuite invité par le personnel de caisse à se présenter immédiatement après son passage à l'accueil du magasin.
- 3) L'accueil précisera au participant s'il a gagné un abonnement gratuit d'une durée d'un mois à beIN SPORTS CONNECT. Pour être déclaré gagnant au Jeu, le gagnant doit être l'un des 25 premiers participants par jour et par magasin Brico Dépôt à se rendre à l'accueil de ce dernier avec son ticket de caisse justifiant d'un montant minimum d'achat de 250€ et résider en France métropolitaine.
- 4) L'accueil du magasin remettra aux gagnants le code ainsi que les instructions nécessaires à l'activation du code. Les gagnants devront préalablement renseigner à l'accueil leur nom, leur prénom et leur adresse email.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Pour être déclaré gagnant au Jeu, le gagnant doit être l'un des 25 premiers participants par jour et par magasin Brico Dépôt à se rendre à l'accueil de ce dernier avec son ticket de caisse justifiant d'un minimum d'achat de 250€. Le participant doit résider en France métropolitaine.

Le participant gagnant remporte la dotation décrite à l'article 7 du présent règlement.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, adresse électronique et postale.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 7 – Dotation

Sont mis en jeu pour l'ensemble des magasins Brico Dépôt pendant toute la durée du Jeu, 8 975 abonnements d'une durée d'un mois à beIN SPORTS CONNECT d'une valeur unitaire commerciale moyenne de 15 euros TTC.

Les codes d'abonnements beIN SPORTS CONNECT fonctionneront exclusivement sur les supports numériques (tablettes, smartphones, PC, Mac, SmartTV LG et Samsung compatibles Chromecast, Consoles de jeux Xbox One et PS4 - voir conditions d'utilisation du service beIN SPORTS CONNECT sur <https://connect.beinsports.com/france/cgv>), et non sur les box permettant d'accéder aux contenus télévisuels des opérateurs de communications électroniques. Ces codes sont valables 1 mois à partir de la date d'activation. Les codes pourront être activés en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint Martin. Les codes pourront être activés jusqu'au 15 juillet 2018 inclus. Au-delà de cette date, ils ne pourront plus être activés. Les codes d'abonnement beIN SPORTS CONNECT ne pourront en aucun cas être revendus, remis à titre gratuit ou commercialisés sous aucune forme.

ARTICLE 8 – Précisions relatives à la dotation

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés en raison d'un nombre de participants inférieur au nombre de dotations ci-dessus visées seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – Modalités d'attribution de la dotation

Sous réserve que sa participation au Jeu soit conforme, les 25 premiers gagnants par jour et par magasin se verront remettre immédiatement à l'accueil du magasin, le code nécessaire pour activer leur abonnement, ainsi que les instructions nécessaires pour son activation. Il y a lieu de préciser qu'un gagnant ne pourra pas participer à nouveau au Jeu.

Il est rappelé et reconnu expressément par le gagnant que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

ARTICLE 10 – Autorisation

Les gagnants sont informés qu'ils pourront être contactés par la Société Organisatrice et ils l'autorisent par avance à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le site www.bricodepot.fr, ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées. Une information préalable sera alors communiquée aux gagnants.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de deux (2) ans à partir de la date de début du Jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par

exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;

- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 12 – Décisions de la société organisatrice

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/des gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. La Société Organisatrice en

informera les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 13 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète, numéro de téléphone).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEU beIN SPORTS CONNECT 2018 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

ARTICLE 15 – Droit applicable – différends

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 16 juin 2018 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – JEU beIN SPORTS CONNECT 2018 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.